

MAIRIE DE ESSERTINES-EN-CHATELNEUF

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 juillet 2018, régulièrement convoqué le mercredi 18 juillet 2018

Etaient présents : Henri MEUNIER, François SOLLE, Béatrice ROCHIGNEUX, André TRUNEL, Hervé GUILLOT, Louis PASSEL, Marie-Valérie MUSY, Delphine IMBERT, Stéphane POYET, Michel JASLEIRE, Bernadette FOREST

Absence(s) excusée(s) : Joseph CHATAIN, Pascal FORESTIER

Absent : Ludovic DONNAINT

Pouvoir(s) :

Secrétaire de séance : Delphine IMBERT

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET GERERAL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à plusieurs décisions de commande de travaux, il convient de voter une décision modificative au budget général .

Il propose :

<i>Compte</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recette</i>
<i>21533-21</i>	<i>Réseaux câblés</i>	<i>- 7 000 €</i>	
<i>21533-20</i>	<i>Réseaux câblés</i>	<i>+ 8 400 €</i>	
<i>2183-21</i>	<i>Ordinateurs école</i>	<i>+ 1 900 €</i>	
<i>7788</i>	<i>FIFPH</i>		<i>6 790 €</i>
<i>2188-29</i>	<i>Poteaux incendies</i>	<i>+ 6 490€</i>	
<i>678</i>	<i>Dépenses imprévues</i>	<i>- 3 000 €</i>	
<i>023</i>	<i>Virement à l'investissement</i>	<i>9 790 €</i>	
<i>021</i>	<i>Virement du fonctionnement</i>		<i>9 790 €</i>
		<i>16 580 €</i>	<i>16 580 €</i>

Il demande à l'assemblée de délibérer.

Après discussion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative proposée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

ACHAT ORDINATEURS ECOLE

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été prévu l'installation de vidéo projecteurs dans les classes de l'école de Malleray et qu'une subvention du Conseil Départemental a été attribuée pour ce dossier. Il s'avère qu'il faudrait un ordinateur dans chaque classe pour une meilleure utilisation de cet équipement.

Un devis a été demandé pour trois ordinateurs, il s'élève à 1 892.97 € T.T.C.

Il demande l'avis de l'assemblée sur cette proposition.

Après discussion, le conseil municipal approuve cette acquisition.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AVIS SUR L'ABROGATION DU TITRE D'EXISTENCE LEGALE DE LA CONGREGATION DES RELIGIEUSES AUGUSTINES DE NOTRE DAME DE PARIS ET FUSION ABSORPTION AVEC LA CONGREGATION PROVINCE DE FRANCES DES RELIGIEUSES DE L'ASSOMPTION

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet de la Loire saisissant le Conseil Municipal sur une demande présentée par la supérieure de l'établissement particulier de Montbrison de la Congrégation des Religieuses Augustines de Notre Dame de Paris dont le siège est à Essertines-en-Châtelneuf en vue d'obtenir l'abrogation du titre d'existence légale de l'établissement et sa fusion absorption avec la congrégation Province de France des Religieuses de l'Assomption.

Il présente le dossier joint et demande à l'assemblée de délibérer.

Après discussion, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT DE BELLEVUE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix de vente des parcelles de terrain du lotissement de Bellevue.

Il expose le plan de financement prévisionnel.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal fixe le tarif de vente au m² TTC à :

- Pour les parcelles 1 et 12 (maisons individuelle non accolées entre elles) à : 98 € T.T.C. soit 81,67 € H.T.
- Pour les autres parcelles (maisons accolées deux par deux) à : 90 € T.T.C. soit 75 € H.T.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces ventes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AVIS SUR LE DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL D'ARCY

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal d'une demande de régularisation du déplacement d'une petite partie du chemin rural d'Arcy situé au nord des parcelles F 295 – F 296.

Ce chemin étroit longe les bâtiments de ces parcelles et la circulation des engins agricoles ou autres est dangereuse.

Il demande l'avis de l'assemblée.

Après échange et discussion, le conseil municipal donne un avis favorable à cette demande sous réserve que les frais de géomètre et autres soient pris en charge par le demandeur Monsieur MAISSE.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DECLASSEMENT DE 13M2 DE LA VOIE COMMUNALE DE CHAZELLES ET CESSION .

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 14 mai 2018 donnant un avis favorable sur la cession d'une partie de la voie communale de Chazelles.

Le géomètre étant passé, la surface à céder est de 13 centiares.

En application de l'article L141-3 du code de la voirie routière, modifié par ORDONNANCE n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, article 5, il faut déclasser cette petite surface.

Il demande à l'assemblée de délibérer.

Après échange, le conseil municipal :

- Approuve le déclassement de 13m2 de la voie communale « chemin des iris » à Chazelles qui sera intégré dans le domaine privé de la commune
- Autorise Monsieur Joseph CHATAIN, 1^{er} adjoint, à signer l'acte de cession de cette parcelle de 13m2 avec Monsieur et Madame Christian DAVIS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

REPLISSAGE CITERNES INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du , il avait été décidé de compenser Monsieur PERAGUT pour le remplissage de la citerne défense incendie aux Brosses.

Suite à l'incendie de ce weekend à ce lieu-dit, la citerne a été vidée de moitié environ.

Il faudra la remplir de nouveau.

Il propose à l'assemblée de délibérer sur le principe, qu'en cas de nouveau sinistre, qu'il puisse par décision, de compenser financièrement les riverains proches des citernes pour le remplissage des citernes (le service du SDIS ne pouvant plus le faire).

Après discussion, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition et donne délégation à Monsieur le Maire de prendre toutes décisions nécessaires à ce sujet.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Un échange est fait sur la proposition d'un diagnostic du cimetière
- Concernant, l'aménagement du parking de Mallery, le minimum sera réalisé cette année, et un dossier concernant l'aménagement sera établi en fin d'année

La prochaine réunion du conseil est fixé au mercredi 26 septembre 2018 à 20h15.

Le Maire,
Henri MEUNIER